

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2017

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, RENAUDIN Jean-René, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Absents Excusés : PELLETEUR Lionel et GUILLEMET Michel

GUILLEMET Michel avait donné un pouvoir à Monsieur MARSAUD Christian

M BARBOT Eric a été élu secrétaire

Les membres présents valident le précédent compte rendu de réunion.

1) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR et DU FSIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que comme le prévoit la loi, les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements et prestations, de se repérer et de communiquer.

La commune de XANTON-CHASSENON a donc déposé un dossier d'Agenda d'Accessibilité programmée auprès de la préfecture. Il lui faut maintenant réaliser les travaux.

Le conseil municipal a décidé de réaliser en 2017, la mise en accessibilité de la mairie et du bar place de la mairie.

Les travaux estimés en HT se décomposent comme suit :

Maîtrise d'œuvre	5 800,00€
Travaux de VRD.....	55 202,32€
Electricité.....	525,00€
Plomberie.....	<u>2 145,00€</u>
Soit un total	63 672,32€

Le Plan de financement se présente comme suit :

Total de la dépense.....	63 672,32€
Subvention DETR 35%.....	22 285,31€
Subvention FSIL 35%.....	22 285,31€
Autofinancement.....	19 101,70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement des travaux d'accessibilité présenté par Monsieur le Maire et sollicite auprès de la préfecture la DETR et le FSIL au titre de l'année 2017.

2) SUBVENTION POUR L'ADMR

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion en date du 08 Février 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer en 2016 une subvention de 466€ à l'ADMR et ceci en raison de l'aide personnalisée apportée aux personnes âgées.

Or, celle-ci n'a pas été versée en 2016, il y a donc lieu de reporter sur le budget 2017 cette subvention et de la verser à l'ADMR.

En ce qui concerne la demande de subvention en 2017, le conseil municipal souhaite que le mode de calcul soit modifier et que le montant de la subvention soit calculé au prorata du nombre d'heures réalisées sur la commune et non au nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire cette année encore la somme de 466€ (subvention 2016 non versée) au compte 6574 pour l'ADMR et décide de ne pas fixer de montant pour 2017.

Un courrier sera donc adressé à l'ADMR pour demander la modification du mode de calcul.

3) **SUBVENTION POUR LE SECOURS POPULAIRE ET LES RESTOS DU CŒUR**

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions des restos du cœur et du secours populaire au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose d'allouer à ces deux associations une subvention de 100€ compte tenu de leurs missions caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer aux restos du cœur et au secours populaire la somme de 100€ au titre de l'année 2017. Ces sommes seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2017.

4) **DEMANDE D'AVIS POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de révision d'un PLU est environ 30000€. Il pense donc qu'il est préférable qu'il y ait une cohérence entre toutes les communes et que cette compétence soit confiée à la communauté de communes. Plusieurs habitants de XANTON-CHASSENON souhaitent que leurs terrains deviennent constructibles.

Monsieur le Maire expose que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un outil d'aménagement de l'espace à l'échelle intercommunale ; échelle cohérente pour notamment coordonner les politiques d'habitat, de déplacement et d'urbanisme.

Une fois le transfert de compétence intervenu au profit de la Communauté de Communes :

- Seul un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de l'intercommunalité sera élaboré.
- Les PLU ou cartes communales existants demeurent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Ils demeurent applicables et évolutifs sauf révision générale et sont gérés par la Communauté de Communes en concertation avec les communes.
- Toutes les procédures en cours relatives aux PLU ou aux cartes communales sont de la compétence de l'intercommunalité, qui peut les achever, si elle le souhaite, après accord de la commune concernée (délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire).
En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble afin de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLUi constitue un document de planification qui doit :
 - correspondre à un projet de territoire ;
 - faciliter l'instruction du droit des sols par une harmonisation en matière d'urbanisme sur le territoire communautaire ;
 - représenter une économie d'échelle significative et une mutualisation des moyens et des compétences.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Schéma de Cohérente Territorial (SCoT) est actuellement en cours d'élaboration sur les territoires des Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de la Chataigneraie et du Pays de Fontenay –Vendée.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à l'échelle des 3 Communautés de Communes. Il vise à proposer une vision stratégique de développement d'un territoire qui sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace. Le SCoT produit ses effets juridiques et les documents d'urbanisme inférieurs (plans locaux d'urbanisme, programmes locaux pour l'habitat, plans de déplacements urbains, etc.) doivent être compatibles avec ses orientations.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du SCoT est une démarche dynamique et concertée qui nécessite un important travail et investissement des élus des territoires. Aussi cette élaboration sera rythmée par différents temps permettant la communication et la concertation : réunions plénières, réunions thématiques, ateliers de concertation, groupes de travail, etc. Elle devrait aboutir par la validation du SCoT en 2019. De plus, Monsieur le Maire rappelle que la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre doivent compter, sauf exception, une population d'au moins 15.000 habitants. Le législateur a également réitéré le souhait de réduire le nombre de structures intercommunales.

Dans le cadre de ces évolutions des périmètres des intercommunalités et du Schéma départemental de coopération intercommunale, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pourrait être amenée à évoluer territorialement dans les années à venir. Dans ce cas, les études engagées devraient alors être révisées et harmonisées.

Vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR,
Considérant la démarche SCoT engagée à l'échelle des 3 Communautés de Communes,
Considérant les différents enjeux du territoire et ceux de la commune,
Considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de :

- d'autoriser le transfert de la compétence Plan Local de l'Urbanisme à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la communauté l'accord du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 oui d'autoriser le transfert de la compétence Plan Local de l'Urbanisme à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la CCVSA l'accord du Conseil Municipal pour ce transfert, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'avenant « assistance technique 2017 » du Conseil Départemental pour la station d'épuration.

Le devis s'élève à 310€, il comprend la validation du cahier de vie, les visites légères avec analyses, le rapport annuel, une réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition d'avenant du Conseil Départemental de Vendée pour l'assistance technique 2017 soit un montant de 310€ et autorise Monsieur le Maire à la signer

6) CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la contribution au titre de l'année 2017 pour les travaux de maintenance d'éclairage public 2017 du SYDEV. Ce montant concerne les travaux de maintenance préventive et curative et de son patrimoine d'éclairage public.

Le montant annuel de la maintenance est estimé à 1908,06€ auxquelles peuvent s'ajouter les prestations optionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le montant de la contribution annuelle du SYDEV pour les travaux de maintenance d'éclairage public de 2017. La somme de 1908,06€ sera inscrite au compte 61523 du budget primitif 2017.

7) FORFAIT ELECTRICITE POUR LES GITES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'au cours de la séance du 19 décembre dernier, le conseil municipal avait décidé de ne pas modifier les tarifs des gîtes des Ouchettes pour 2017.

Ils se décomposaient comme suit :

Du 1^{er} juillet au 31 Août : 195€ par semaine électricité comprise

Au mois : 285€ l'électricité fera l'objet d'une facturation à part (0.15€ du kwa)

A la semaine du 1^{er} au 15 septembre : 200€ électricité comprise

A la semaine à compter du 16 septembre : 150€ électricité comprise

Au week-end de septembre au 30 juin (2 nuits) 90€ électricité comprise

Toute nuitée supplémentaire sera facturée 25€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gîtes sont loués de plus en plus souvent à la semaine en hiver. Nous nous sommes aperçus que l'hiver lorsque l'électricité est incluse dans le loyer, les locataires ont tendance à monter les radiateurs et à dépenser beaucoup d'électricité puisque les radiateurs sont électriques.

Il propose donc pour sensibiliser les locataires et pour éviter toute dérive de facturer l'électricité aux locataires sur la même base que le mois soit 0.15€ du kwa (du 1^{er} septembre au 31 mai).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que l'électricité fasse l'objet d'une facturation supplémentaire pour les locations à la semaine et ceci du 1^{er} septembre au 31 mai. Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer ce tarif.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de XANTON-CHASSENON peut prétendre à une subvention de 20000€ au titre de la réserve parlementaire 2017 pour notre projet de construction d'une bibliothèque-médiathèque.

Le montant des travaux est estimé à 422 862€ HT.

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

Drac 1 ^{ère} tranche :	87 626€
Drac 2 ^{ème} tranche (demande en cours) :	87 626€
Réserve parlementaire	20 000€
Emprunt.....	220 000€
Fonds propres.....	2 426€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et sollicite auprès de Monsieur FOURAGE la subvention de 20 000€ au titre de la réserve parlementaire 2017.

9) DEVIS DES FRANCS POUR LE BILAN DU PEDT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le PEDT pour la période 2017-2020 et de préparer le bilan de celui qui se termine en prévoyant le programme du prochain. Le précédent a été réalisé par Monsieur le Maire, Bernadette CHATEVAIRE et Lionel PELLETEUR.

Monsieur le Maire rappelle que ce travail est lourd et qu'il demande beaucoup de temps.

L'association les Francas de LA ROCHE SUR YON propose de nous accompagner dans l'évaluation du PEDT 1 soit un montant de 990€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise d'une part Monsieur le Maire à faire appel aux FRANCAS pour l'évaluation du PEDT 1 et d'autre part à signer le devis pour un montant de 990€. Cette somme sera inscrite au BP 2017.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la DRAC a accordé en 2016 une subvention de 87626€ au titre de la première tranche des travaux de construction de la bibliothèque médiathèque de XANTON-CHASSENON. La commune de XANTON-CHASSENON peut au titre de la 2^{ème} tranche demander une nouvelle subvention auprès de la DRAC.

Le montant des dépenses se décompose comme suit :

Construction :.....	328 811€
Architecte :.....	38 474€
Contrôle technique.....	3 535€
Coordinateur sécurité.....	1 938€
Etude de sol.....	2 000€
Agence aux collectivités.....	23 798€
Divers (frais/marché).....	4 000€
Assurance.....	5 500€
Actualisation coût phase étude	5 511€
Actualisation coût phase travaux	<u>4 111€</u>
Total	417 678€

Plan de financement

1 ^{ère} tranche subvention DRAC	87 626€
2 ^{ème} tranche subvention DRAC	87 626€
Réserve parlementaire	20 000€
Emprunt	220 000€
Autofinancement	<u>2 426€</u>
Total	417 678€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) la subvention au titre de la 2^{ème} tranche pour les travaux de construction de la bibliothèque médiathèque.